



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-065

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-06-28-001 - Décision modifiant l'agrément de l'ITEP à Evreux, géré par la
Fondation OVE (4 pages) Page 3

DDTM

27-2016-05-27-007 - Avenant n°1 pour 2016 à la convention des aides à l'habitat privé du
Conseil Départemental de l'Eure (8 pages) Page 8

27-2016-05-27-006 - Avenant n°1 pour 2016 à la convention des aides à la pierre du
Conseil Départemental de l'Eure (4 pages) Page 17

27-2016-04-12-015 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres
agricoles : EARL FAUCHET Gérard (1 page) Page 22

27-2016-04-12-012 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres
agricoles : EARL POIRIER VERT (1 page) Page 24

27-2016-04-12-016 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres
agricoles : GAEC DU MOULIN VIARD (1 page) Page 26

27-2016-04-12-013 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres
agricoles : HARANG Olivier (1 page) Page 28

27-2016-04-12-014 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres
agricoles : VERKINDER Nicolas (1 page) Page 30

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-29-002 - Arrêté n°SCAED-2016-25 organisation de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure 29 juin 2016 (4 pages) Page 32

27-2016-06-29-001 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-711 du 29 juin 2016
modifiant l'arrêté n°D3-B4-09-179 du 27 juillet 2009 autorisant la Fondation Brigitte
Bardot à exploiter un refuge animalier à Mesnil en Ouche (Saint Aubin le Guichard) (1
page) Page 37

27-2016-06-17-006 - PZDSO Arrêté n°16-169 DS Général commandant la gendarmerie
pour la ZDSO matière de préparation des budgets exercice budgétaire 2016 17 juin 2016 (3
pages) Page 39

27-2016-06-22-002 - PZDSO Arrêté n°16-170 mise en oeuvre opérationnelle du portique
de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de
secours du Cher 22 juin 2016 (2 pages) Page 43

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-06-28-001

Décision modifiant l'agrément de l'ITEP à Evreux, géré par
la Fondation OVE

DECISION

modifiant l'agrément de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) à Evreux, géré par la Fondation OVE

N° finess : 27 002 770 9

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment l'article 28 ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 6 mai 2014 portant autorisation de création d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de 13 places d'internat pour des enfants et adolescents des deux sexes sur le département de l'Eure, géré par la fondation OVE, sise 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin ;

VU la décision du 19 mai 2015 portant autorisation d'ouverture de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de 13 places d'internat pour des enfants et adolescents des deux sexes âgés de 11 à 20 ans sur le département de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2016, géré par la fondation OVE, sise 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin ;

CONSIDERANT le courrier du 15 avril 2016 de la Fondation OVE proposant la transformation des 13 places d'internat autorisées par appel à projets en 8 places d'internat, 5 places de semi-internat et 5 places d'UMSIS (Unité Mobile de Soutien à l'Inclusion Scolaire) soit une offre globale portée à 18 places à destination de jeunes âgés de 11 à 20 ans ;

CONSIDERANT les besoins recensés sur le secteur géographique concerné ;

CONSIDERANT l'offre médico-sociale visant à permettre une diversification des modalités d'accompagnement et à promouvoir la continuité des parcours de soins ;

CONSIDERANT que cette transformation de places s'effectue à moyens constants sans incidence financière sur l'enveloppe régionale limitative ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La transformation des 13 places d'internat de l'ITEP d'Evreux, géré par la Fondation OVE, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 :

La capacité de l'établissement est modifiée comme suit :

- 8 places d'internat
- 5 places de semi-internat
- 5 places d'Unité Mobile de Soutien à l'Inclusion Scolaire (UMSIS) sont créées.

La capacité totale est ainsi portée à 18 places, à destination d'enfants et d'adolescents des deux sexes âgés de 11 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès à l'apprentissage.

Cette autorisation sera enregistrée dans le Fichier National des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation OVE N° FINESS : 69 079 3435 Code statut juridique : 63- Fondation	Entité Etablissement : ITEP Fondation OVE N° FINESS : 27 002 7709 Code catégorie : 186 - ITEP Code financement : 5 - ARS
---	---

Internat	Semi-Internat
Code discipline d'équipement : 901 – éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Code catégorie clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement Capacité précédente : 13 lits Capacité nouvelle : 8 lits	Code discipline d'équipement : 901 – éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 13 – semi-internat Code catégorie clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement Capacité nouvelle : 5 places

UMSIS
Code discipline d'équipement : 319 – éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Code catégorie clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement Capacité nouvelle : 5 lits

Article 3 :

Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation reste délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Normandie et de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le 28 JUIN 2016

La directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

DDTM

27-2016-05-27-007

Avenant n°1 pour 2016 à la convention des aides à l'habitat
privé du Conseil Départemental de l'Eure

*Cet avenant fixe en 2016 les objectifs et les moyens mis à la disposition du Conseil Départemental
dans le cadre de la délégation de compétence des aides à l'habitat privé.*

**Avenant n°1 pour 2016 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU, son président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur René BIDAL, Préfet du département de l'Eure, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 6 juin 2013,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 6 juin 2013,

Vu l'avenant pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence en date du

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 2 mai 2016

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 1^{er} avril 2016 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 6 avril 2016,

Vu le contrat local d'engagement du 31 décembre 2013 modifié,

Il a été convenu ce qui suit :

A – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 6 juin 2013 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2016 et sur l'ensemble de la convention.

B – Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2016, la réhabilitation d'environ 566 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 552 logements de propriétaires occupants,
- 14 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C – Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 3 467 732 € hors réserve régionale constituée en 2016, pour atteindre le montant prévisionnel de 3 853 035 € correspondant à 100 % des objectifs indiqués en annexe 1, la réserve régionale pourra être levée et affectée selon l'état de réalisation et d'avancement des engagements 2016 estimé en septembre 2016.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement État allouée dans le cadre du FART est fixée à 856 000€.

D – Modifications apportées en 2016 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

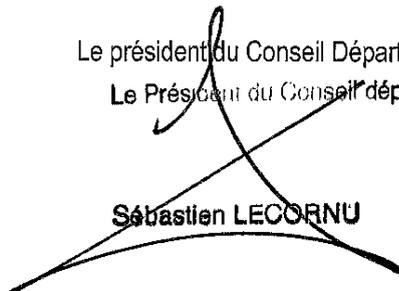
La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au § 6.1.1 relatif aux droits à engagement Anah il est ajouté après le premier paragraphe le paragraphe suivant : « Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée, l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire».
 - À l'article 10 relatif à la date d'effet – durée de la convention, au dernier paragraphe, les mots « une reddition des comptes » sont remplacés par les mots « un bilan de fin de convention ».
 - À l'article 13 relatif à la confidentialité des données la dernière phrase est complétée par : « et solliciter préalablement la direction générale (CMT). »
 - 1. À l'article 15 relatif aux conditions de révision au deuxième paragraphe les mots « une reddition des comptes » sont remplacés par les mots « un bilan de fin de convention ».
 - À l'article 16 relatif aux conditions de résiliation, au dernier paragraphe, après les mots « engagés » sont ajoutés les mots « ou déposés » et les mots « une reddition des comptes » sont remplacés par les mots « un bilan de fin de convention ».
 - L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

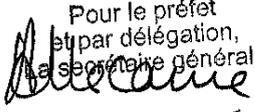
- L'annexe 3 relative aux modalités de versement des fonds par le délégataire est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

A Évreux, le 27 mai 2016

Le président du Conseil Départemental
Le Président du Conseil départemental,


Sébastien LECORNU

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

ANNEXE 1 – Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2013		2014		2015		2016		20..		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	566	427	608	607	576	537	566							
Logements de propriétaires occupants :	501	420	570	595	553	519	552							
* dont logements indignes et très dégradés	23	8	30	19	30	26	25							
* dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	360	303	360	423	381	354	389							
* dont aide pour l'autonomie de la personne	118	109	180	153	142	99	138							
Logements de propriétaires bailleurs	65	7	36	12	25	19	14							
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0							
Total des logements Habiter Mieux :	360	321	438	472	447	406	428							
* dont PO		319	410	460	426	392	419							
* dont PB		2	26	12	21	14	9							
* dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC														
Total droits à engagements ANAH	2749000	2748300	4835800	4632825	4368283	4365877	3467732							
Total montant prévisionnel ANAH à 100 % objectifs							3853035							
<i>dont programme de revitalisation des centres-bourgs</i>														
<i>dont PNRQAD</i>														
<i>dont PNRU et NPNRU</i>														
<i>dont QPV (hors NPNRU)</i>														
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagements délégataire	1100000		1070000		1070000		1070000							
Total droits à engagement État(FART (Indicatif)	1394384	140843	1861726	1861600	1384419	1204550	656000							

ANNEXE 2
Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	/	50% très modestes	60 %	
			50% modestes	60 %	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	/	50% très modestes	50%	
			50% modestes	50 %	
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes	50 %	
			35% modestes	30 % (35% si travaux > 8000 €)	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique			50% très modestes	50 %	
			35% modestes	30 %	
Autres situations (assainissement sous injonction ou PC des copropriétés)			35% très modestes	35%	

Propriétaires bailleurs						
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté		Observations
				LS ou LTS	LI	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € / m ² dans la limite de 80 000 € / logement	1250 € / m ² pour les LS et LTS	35%	45 %	35 %	Taux unique de 25% pour les opérations >400 000 € ou de plus de 3 logements
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € / m ² dans la limite de 60 000 € / logement	937,50 € / m ² pour les LS et LTS	35%	45 %	35%	
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	45 %	35%	
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	35 %	25 %	
Travaux de rénovation énergétique			25 %	35 %	25 %	
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	35 %	25 %	
Travaux de transformation d'usage			25 %	35 %	25 %	

	Montant national	Montant adapté	Observations
Prime réservation public prioritaire	2 000 €		
	4 000 € en secteur tendu (1)		

(1) défini par un écart entre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-plafond du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circulaire) supérieur ou égal à 5 €.

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Nature de l'intervention	Moyens et critères spécifiques	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, prime...)*	Secteurs concernés
Propriétaires bailleurs	Logements locatifs à loyer conventionné (loyer social et très social)	Subvention complémentaire à l'ANAH de 5%	Aide complémentaire de 5%	OPAH/PIG de droit commun uniquement
			Loyer social : 25% ou 35% +10%+5% = 40% ou 50%	
Propriétaires occupants	Habitat indigne ou très dégradé	Déplafonnement des travaux de pour les logements dont l'insalubrité est avérée ou la dégradation est importante (par arrêté ou grille type ANAH)	OPAH/PIG: 30 000 X 30% = maxi 9 000 € de subvention (Revenus < PLAI)	Sur l'ensemble du territoire délégué au Conseil Départemental (OPAH/PIG/Diffus)
			Diffus : 20 000 X 30% = maxi 6 000 € de subvention (Revenus < PLAI+20%)	
Propriétaires occupants	Maîtrise de l'énergie	Sous condition d'atteinte d'un gain énergétique supérieur ou égal à 25%	OPAH/PIG: 8 000 X 30% = maxi 2 400 € de subvention (Revenus < PLAI – OPAH/PIG)	Sur l'ensemble du territoire délégué au Conseil départemental (OPAH/PIG/Diffus)
		Suppression de l'aide aux PO PLAI +20% en OPAH/PIG	Diffus: 8 000 X 20% = maxi 1 600 € de subvention (Revenus < PLAI – diffus)	
Propriétaires Occupants en perte d'autonomie ou de handicap	Adaptation du logement au handicap	. Application du taux de base (20%) pour les travaux ≤ à 8000 € . Majoration de 10 points pour les opérations lourdes ≥ à 8 000 €	Prime forfaitaire : 500 € (cumulable avec la SD)	Sur l'ensemble du territoire délégué au Conseil départemental (OPAH/PIG/Diffus) <u>hors territoires d'agglomération</u> (CASE, CAPE et GEA)
			Travaux ≤ à 8 000 € : soit 8 000 X 20% =maxi 1 600 € de subvention	
Propriétaires Occupants en perte d'autonomie ou de handicap	Adaptation du logement au handicap	. Application du taux de base (20%) pour les travaux ≤ à 8000 € . Majoration de 10 points pour les opérations lourdes ≥ à 8 000 €	Travaux ≥ à 8 000 € 20%+ 10% = 30% soit 8 000 x30% =maxi 2 400 € de subvention	Sur l'ensemble du territoire délégué au Conseil départemental (OPAH/PIG/Diffus)
			Travaux ≤ à 8 000 € : soit 8 000 X 20% =maxi 1 600 € de subvention	

* sous réserve de la réglementation en vigueur

DDTM

27-2016-05-27-006

Avenant n°1 pour 2016 à la convention des aides à la
pierre du Conseil Départemental de l'Eure

Cet avenant fixe en 2016 les objectifs et les moyens mis à la disposition du Conseil Départemental dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre.

Avenant n°1 pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre

Le présent avenant est établi entre :

Le Département de l'Eure représenté par Monsieur Sébastien Lecornu, son Président,
et

l'État, représenté par Monsieur René Bidal, Préfet du département de l'Eure,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Eure en commission permanente du 2 mai 2016

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 1^{er} avril 2016 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2016

L'année 2016 est la quatrième année de la convention de délégation de compétence ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de six ans. À ce titre, les objectifs fixés et les moyens mis à disposition pour l'année 2016 prennent en compte les projets prévus en programmation et intègrent les reliquats de l'année précédente. Un ajustement sera effectué en cours d'année si la programmation venait à évoluer.

A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels de début d'année 2016 sont les suivants (50% pour les PLUS/PLAI) :

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 392 logements locatifs sociaux dont :

- 281 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
 - 111 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- Soit un total de 392 PLUS / PLAI dont 119 (soit 30.36%) petits logements.
- 163 logements PLS classique ou privé, ¹ (prêt locatif social) – y compris *Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes.*

b) La réalisation de 44 logements en location-accession.

1

Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

A.2 – La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation d'environ 566 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 552 logements de propriétaires occupants,
- 14 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

Modalités financières pour 2016

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2016, l'enveloppe disponible des droits à engagement est pour le logement locatif social (100% des objectifs) de 363 600 € correspondant à la dotation 2016 auxquels s'ajoutent les reports de l'année précédente pour un montant de 151 000 €, soit une dotation globale de 514 600 €.

Sur ces 514 600 €, 59 500 € servent à bonifier la construction de petits logements (T1, T2) à hauteur de 500 € par petit logement.

L'enveloppe mise à disposition du délégataire en début d'année 2016 est de 259 100 €. Elle correspond à 60% des objectifs prévisionnels pour les PLUS (soit 169), 50% des objectifs prévisionnels et moyens financiers pour les PLAI (soit 56) et 50% des objectifs et moyens financiers de petits logements bénéficiant de la bonification de 500 € (soit 59 logements bonifiés).

B.2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour 2016 pour l'habitat privé, Anah et État, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 3 467 732 € hors réserve régionale constituée en 2016, pour atteindre le montant prévisionnel de 3 853 035 € correspondant à 100 % des objectifs indiqués en annexe 1, la réserve régionale pourra être levée et affectée selon l'état de réalisation et d'avancement des engagements 2016 estimé en septembre 2016.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement État allouée dans le cadre du FART est fixée à 856 000€.

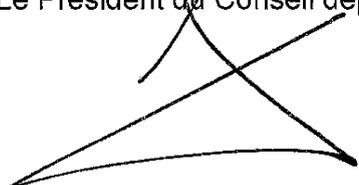
C. Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il sera transmis, dès sa signature, à la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement), à l'Anah et à la DREAL.

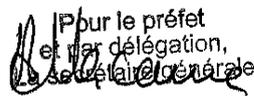
Fait,

À Évreux, le 27 mai 2016
Le Président du Conseil départemental



Sébastien LECORNU

Le Préfet



Anne Laparre-Lacassagne

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord pour le parc privé

	2013		2014		2015		2016		20..		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	566	427	606	507	578	537	568							
Logements de propriétaires occupants :	501	420	570	595	553	518	552							
• dont logements indignes et très dégradés	23	8	30	9	30	25	25							
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	360	303	360	428	381	354	389							
• dont aide pour l'autonomie de la personne	118	109	180	158	142	139	138							
Logements de propriétaires bailleurs	65	7	36	12	25	19	14							
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0							
Total des logements Habiter Mieux :	360	321	436	472	447	406	428							
• dont PO		316	410	460	426	392	419							
• dont PB		2	26	12	21	14	9							
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC														
Total droits à engagements ANAH	2749000	2749300	4835800	4632825	4366263	4365877	3467732							
Total montant prévisionnel ANAH à 100 % des objectifs							3853035							
<i>dont programme de revitalisation des centres-bourgs</i>														
<i>dont PNRQAD</i>														
<i>dont PNRU et NPNRU</i>														
<i>dont QPV (hors NPNRU)</i>														
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagements délégataire	1100000		1070000		1070000		1070000							
Total droits à engagement État/FART (indicatif)	1394364	1140545	1661726	1661609	1384419	1204550	856000							

DDTM

27-2016-04-12-015

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL FAUCHET Gérard

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL FAUCHET Gérard examinée lors
de la CDOA du 2 juin 2016*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le

12 AVR. 2016

EARL FAUCHET GERARD
Madame FAUCHET Martine

19 RUE DE LA BROSSE
27220 GARENCIERES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 15ha 19a 04ca situés sur les communes de (27) CHAMPIGNY LA FUTELAYE et FRESNEY, en plus des 121,65 déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 26 FEVRIER 2016.

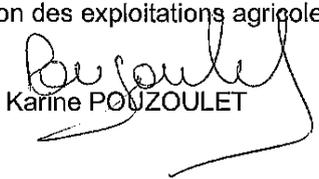
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,



Karine POUZOLET

DDTM

27-2016-04-12-012

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL POIRIER VERT

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL POIRIER VERT examinée lors de
la CDOA 2 juin 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 12 AVR. 2016

EARL POIRIER VERT
Monsieur BLAIRON Frédéric

1 COTE DES VIGNES
27930 DARDEZ

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4ha 56a 30ca situés sur les communes de (27) DARDEZ et LE BOULAY MORIN, en plus des 133,70ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 22 FEVRIER 2016.

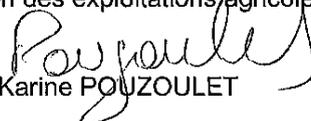
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2016-04-12-016

**Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : GAEC DU MOULIN VIARD**

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC DU MOULIN VIARD examiné
lors de la CDOA du 2 Juin 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 12 AVR. 2016

GAEC DU MOULIN VIARD
Monsieur JOLUN Loïc
Monsieur JOLUN Tony

3 RUE DU MOULIN VIARD
27920 SAINT PIERRE DE BAILLEUL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 26ha 09a 63ca situés sur les communes de (27) SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL, SAINT PIERRE D'AUTILS et SAINT PIERRE DE BAILLEUL, en plus des 169,31ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 26 FEVRIER 2016.

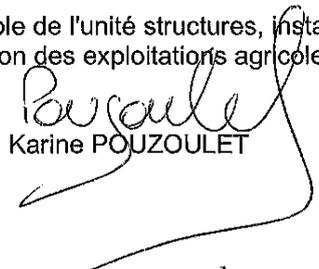
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

DDTM

27-2016-04-12-013

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : HARANG Olivier

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : HARANG Olivier examinée lors de la
CDOA du 2 juin 2016*

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 12 AVR. 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : KP/MCH

Monsieur HARANG Olivier

14 ROUTE DU BUHOT
27800 BOSROBERT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5ha 34a situés sur la commune de (27) FRENEUSE SUR RISLE, en plus des 166,25 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 23 FEVRIER 2016.

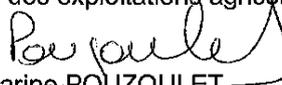
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

DDTM

27-2016-04-12-014

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : VERKINDER Nicolas

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : VERKINDER Nicolas examinée lors de
la CDOA*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **12 AVR. 2016**

Monsieur VERKINDER Nicolas

225 IMPASSE DU CARDONNET
27230 LE FAVRIL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 30ha 56a 87ca situés sur la commune de (27) SAINT AUBIN DE SCELLON, en plus des 64,41 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 25 FEVRIER 2016.

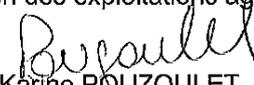
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-29-002

Arrêté n°SCAED-2016-25 organisation de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure 29
juin 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° SCAED/2016-25 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT en qualité de préfet de l'Eure ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté n° SCAED/2014-28 du 24 juin 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'avis des comités techniques de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure des 4 février, 25 février et 9 juin 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n° PJ0001 du 24 novembre 2010 portant création de la délégation interservices du pôle juridique interministériel ;
- l'arrêté préfectoral n°SG/BRH-12-54 du 30 octobre 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM) exerce, sous l'autorité du Préfet de l'Eure, les attributions définies à l'article 3 du décret du 3 décembre 2009 susvisé.

Article 2

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, dont l'organigramme est joint en annexe, est organisée comme suit :

- la direction,
- le secrétariat général,
- le service habitat, logement, ville,
- le service appui et conseil aux territoires auquel les trois délégations territoriales d'Évreux, de Bernay/Pont Audemer et des Andelys sont intégrées,
- le service eau, biodiversité, forêts,
- le service prévention des risques et aménagement du territoire,
- le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense,
- le service économie agricole et territoires ruraux.

Ces services sont situés à Évreux sauf les délégations territoriales de Bernay/Pont-Audemer et des Andelys.

Article 3 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines, de la mise en œuvre de la politique de gestion des effectifs, des emplois et des compétences de la DDTM, des politiques de formation continue, d'hygiène et de sécurité au travail, de suivi médico-social, d'action sociale et de dialogue social,
- de la gestion des moyens généraux, de la logistique et des infrastructures immobilières, des marchés,
- de la communication interne et externe de la DDTM,
- de la gestion budgétaire et comptable, en lien avec le centre de prestations comptables mutualisé.

Article 4 - Le service habitat, logement, ville, est chargé :

- du suivi et de l'évaluation des politiques de l'habitat et du suivi et de la mise en œuvre des délégations de compétences des aides à la pierre,
- du développement et de l'amélioration de l'offre de logement social et des relations avec les organismes de logement social,
- de la rénovation urbaine (délégation de l'Agence nationale de rénovation urbaine),
- de la rénovation de l'habitat privé (Agence nationale de l'habitat), du suivi sur les copropriétés dégradées et de la résorption et de la lutte contre l'habitat indigne,
- du plan de rénovation énergétique de l'habitat,
- de l'accueil des gens du voyage.

Article 5 - Le service appui et conseil aux territoires est chargé :

- de l'animation de la filière application du droit des sols sur l'ensemble du département,
- du pilotage de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive,
- du conseil aux collectivités, en urbanisme opérationnel, et du nouveau conseil au territoire,
- du suivi des activités de l'architecte conseil et du paysagiste conseil,
- du pilotage des politiques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- des missions d'ingénierie dans le domaine du bâtiment, notamment le suivi du patrimoine immobilier de l'État,
- du contrôle du respect des règles de construction,
- de l'animation et du pilotage du réseau territorial composé des délégations territoriales chargées :
 - de l'application du droit des sols,
 - du conseil au territoire en lien avec les collectivités,
 - de la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité par les personnes handicapées ou à mobilité réduite,
 - du suivi des documents de planification urbaine et rurale et de l'accompagnement des collectivités locales chargées de leur élaboration,
 - de la veille territoriale et de l'appui des différents services de la DDTM pour la mise en œuvre et le portage auprès des collectivités locales des politiques publiques.

Article 6 – Le service eau, biodiversité, forêts est chargé :

- de la mise en œuvre, y compris par les mesures de police y afférentes, des politiques de protection et de gestion des eaux et des ressources en eau, des espaces naturels et forestiers, notamment des sites du réseau Natura 2000,
- de la protection et de la gestion de la faune et de la flore sauvages, de la chasse et de la pêche,
- de la prévention des pollutions, notamment des pollutions diffuses d'origine agricole, et des nuisances,
- de la mise en œuvre de la politique de la forêt et de la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale et de la gestion et du contrôle des aides publiques à la forêt,
- de la gestion du domaine public fluvial,
- du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA),
- de l'animation de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

Article 7 – Le service prévention des risques et aménagement du territoire, est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques,
- de la mise en œuvre des politiques de prévention des nuisances liées au bruit,
- de la mise en œuvre de la politique en matière d'affichage publicitaire,
- du recueil de données en matière de risques et d'information du public,
- de la protection et de la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- du pilotage des politiques de planification en urbanisme et de la filière planification urbaine et rurale,
- de l'établissement des stratégies et des politiques territoriales, du suivi des politiques relatives à l'aménagement et aux déplacements et du pilotage des politiques relatives à la transition énergétique,
- du suivi des projets d'aménagement commercial.

Article 8 – Le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, est chargé :

- de l'organisation et de la mise en œuvre des examens du permis de conduire et de l'animation des relations avec les partenaires en lien avec l'éducation routière,
- de contribuer aux actions visant à améliorer la sécurité routière, et particulièrement de l'observatoire départemental de la sécurité routière,
- de contribuer à la préparation et à la gestion des crises en matière de sécurité civile,
- de la mise en œuvre des politiques relatives à la réglementation des transports et de la police de la circulation,
- du système d'information géographique de la DDTM,
- de la connaissance des territoires et de la valorisation des données,
- de la prospective et du pilotage des études.

Article 9 – Le service économie agricole et territoires ruraux, est chargé :

- de la mise en œuvre des politiques relatives à l'agriculture, de la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale,
- de la gestion et du contrôle des aides publiques à l'agriculture dont celles de la Politique Agricole Commune (PAC),
- de la gestion et du contrôle des aides publiques aux exploitations lors des crises économiques des filières agricoles,
- de la coordination des contrôles relatifs aux aides et à l'agriculture,
- de l'instruction des autorisations d'exploiter dans le cadre du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- de l'application du code rural dans ses aspects touchant aux missions du service économie agricole et territoires ruraux,
- du suivi des politiques relatives au développement de filières alimentaires de qualité,
- de la meilleure prise en compte de l'agriculture dans le développement et l'équilibre des territoires.

Article 10 – La DDTM de l'Eure travaille en collaboration étroite avec les services interministériels situés à la préfecture de l'Eure :

- le pôle juridique interministériel en charge du suivi des affaires juridiques et du contentieux de la DDTM,
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, en charge de l'informatique et de la téléphonie de la DDTM.

Article 11 – L'arrêté n° SCAED/2014-28 du 24 juin 2014 est abrogé.

Article 12 – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

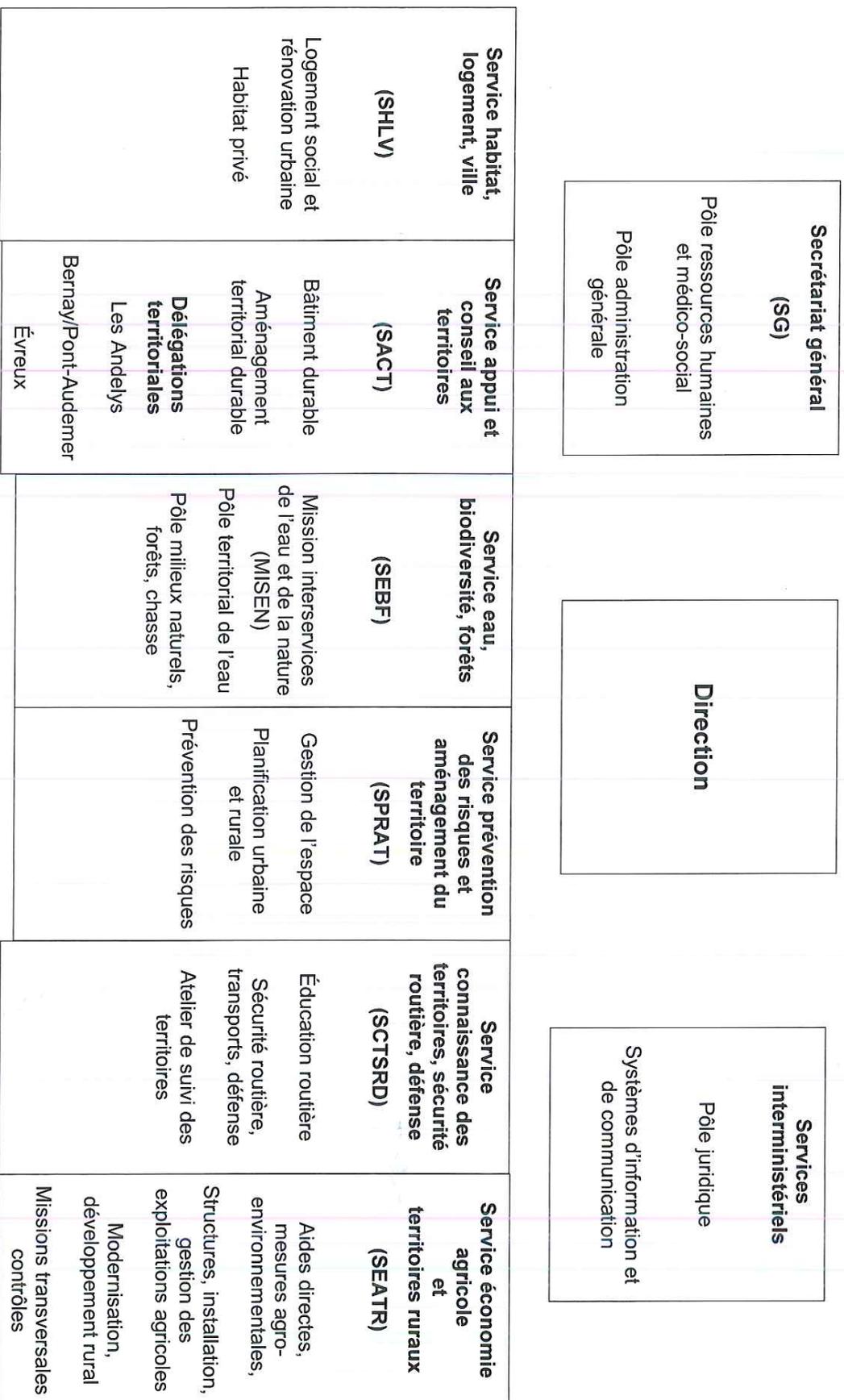
29 JUIN 2016

Le préfet,

Thierry COUDERT

annexe : organigramme

annexe : organigramme de la DDTM de l'Eure



Préfecture de l'Eure

27-2016-06-29-001

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-711 du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté n°D3-B4-09-179 du 27 juillet 2009 autorisant la Fondation Brigitte Bardot à exploiter un

refuge animalier à Mesnil en Ouche (Saint Aubin le Guichard)
avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-711 du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté n°D3-B4-09-179 du 27 juillet 2009 autorisant la Fondation Brigitte Bardot à exploiter un refuge animalier à Mesnil en Ouche (Saint Aubin le Guichard)



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 29 juin 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

FONDATION BRIGITTE BARDOT

**à Mesnil-en-Ouche
(Saint-Aubin-le-Guichard)**

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-711 du 29 juin 2016, le préfet de l'Eure a modifié les prescriptions de l'arrêté n°D3-B4-09-179 autorisant la Fondation Brigitte Bardot à exploiter un refuge animalier sur la commune de Mesnil-en-Ouche (Saint-Aubin-le-Guichard).

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Saint-Aubin-le-Guichard commune déléguée de Mesnil-en-Ouche ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-17-006

PZDSO Arrêté n°16-169 DS Général commandant la
gendarmerie pour la ZDSO matière de préparation des
budgets exercice budgétaire 2016 17 juin 2016



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

N° 16-169

de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire – Exercice budgétaire 2016

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu la décision du 15 décembre 2015 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour la programme 152 « Gendarmerie nationale » ;
- Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est donné délégation au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « Gendarmerie nationale » pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation autorise le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, et en accord avec celui-ci, tout acte et décision relevant de la compétence de RBOP.

Article 2

La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme (RPROG) au préfet de zone de défense et de sécurité, RBOP.

La délégation porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les éléments suivants :

- Dotations du BOP relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, incluant les crédits loyers de ces mêmes unités ;
- Crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3

Dans le cadre de la présente délégation, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest exerce, au moyen des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), notamment ceux du bureau des budgets de la direction de l'administration générale et des finances, mentionnés au III de l'article 1er de l'arrêté n°14-96 susvisé, les missions suivantes :

- Propositions au RBOP d'orientations stratégiques relatives à l'utilisation du budget de l'année à venir ;
- Dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO), pour proposer au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG (objectifs du BOP, valeurs-cibles de chaque indicateur, résultats de performance des UO et du BOP), sur la base de l'enveloppe budgétaire notifiée préalablement par le RBOP ;
- Préparation des éléments de programmation budgétaire du BOP, proposés à la validation par le préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, après avis de la conférence de sécurité intérieure ;
- Répartition, sur la base de cette programmation, des dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP ;
- Présentation au RBOP des mouvements internes de crédits estimés nécessaires en cours de gestion ;

- Suivi de l'exécution et pilotage des crédits du BOP ;
- Réalisation des analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires ;
- Préparation du compte-rendu de l'exécution du BOP à présenter au RPROG par le RBOP, et proposition le cas échéant de mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 4

Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 17 JUIN 2016

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-22-002

PZDSO Arrêté n°16-170 mise en oeuvre opérationnelle du
portique de détection radiologique mis à disposition du
service départemental d'incendie et de secours du Cher 22
juin 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Arrêté n° 16-170

portant mise en œuvre opérationnelle du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours du Cher

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et L.2215-1, relatifs aux pouvoirs de police du préfet et du maire, ainsi que les articles L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours,
- Vu le code de la défense, notamment l'article L1142-2 relatif aux responsabilités du ministre de l'intérieur en matière de défense, ainsi que les articles R.1311-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs des préfets en matière de défense non militaire,
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise,
- Vu la circulaire relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en oeuvre des matières radioactives du 18 février 2011 (800/SGDSN/PSE/PPS)
- Vu la circulaire sur la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme du 12 novembre 2015,
- Vu la directive interministérielle du 7 avril 2005 relative à l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- Vu la directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- Vu le plan gouvernemental NRBC du 16 septembre 2010,
- Vu le plan national de réponse a un accident nucléaire ou radiologique majeur n°200/SGDSN/PSE/PSN (édition de février 2014),
- Vu la convention de mise à disposition d'un portique de détection radiologique entre l'Etat - ministère de l'intérieur représenté par le préfet directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise et le service départemental d'incendie et de secours du Cher, représenté par le président de son conseil d'administration,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La mise en service du portique de détection radiologique mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours du Cher par l'Etat, est effective et opérationnelle à compter de ce jour.

Art. 2. – L'engagement opérationnel de ce matériel de détection est réalisé en cas d'accident technologique ou d'acte de malveillance mettant en œuvre des agents nucléaires ou radiologiques.

Art. 3. – Ce module est placé sous l'autorité du préfet du Cher lorsqu'il est engagé sur une ou plusieurs communes de ce département. Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone) est immédiatement informé de cette mise en œuvre.

Art. 4. – Ce matériel peut être engagé au profit de tout autre département de la zone de défense et de sécurité Ouest, sur décision du préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone).

Art. 5. – Ce matériel peut être engagé au profit de tout département extérieur à la zone de défense et de sécurité Ouest, ou au profit d'un pays étranger, sur décision du ministre de l'intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise - Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises).

Art. 6. – Le service départemental d'incendie et de secours du Cher informe le préfet de département et le préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone), de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du portique et il rend compte immédiatement de l'indisponibilité et/ou de l'état défectueux des matériels et équipements le constituant.

Art. 7. – Mmes et MM les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le préfet délégué à la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense, M. le préfet directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, MM. les chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité, MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

22 JUIN 2016


Christophe MIRMAND